

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**4<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2010**

**Séance du 25 juin 2010**

CG 10/4<sup>ème</sup>/III-03

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION**

---

**RÉFORME DU SYSTÈME DÉPARTEMENTAL  
DE SECOURS D'ETUDES**

---

Depuis 1986, le Département aide les familles à scolariser leurs enfants du secondaire au supérieur.

Cette aide s'applique à **tous les élèves de l'enseignement général, agricole et technique résidant dans le Tarn-et-Garonne** à l'exception :

- des apprentis ou stagiaires en formation rémunérée,
- des enfants de l'enseignement spécialisé relevant de services sociaux.

En 1988, le Département a également institué une **allocation aux élèves internes** des collèges, publics et privés, destinée à réduire le coût de la pension revenant aux familles et à encourager, ainsi, des situations spécifiques : intégration de filières pédagogiques, de sections sportives.

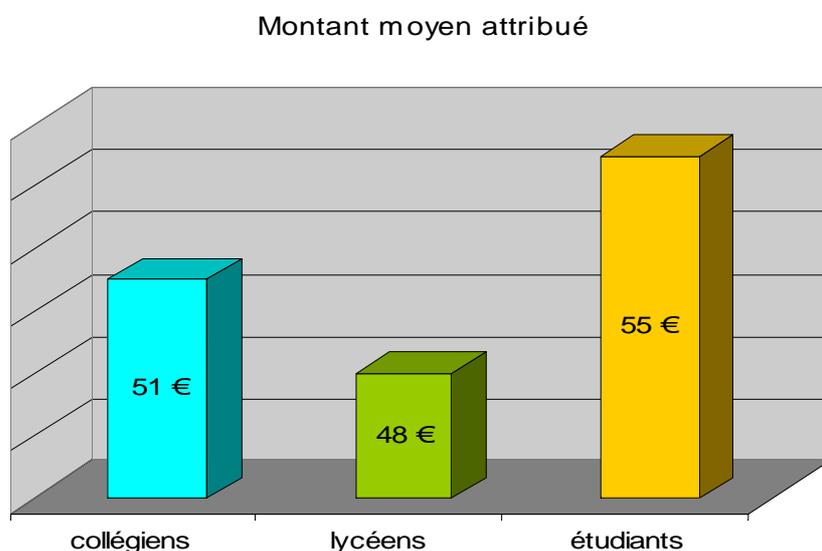
En 24 ans, le nombre d'attributions a augmenté, certainement en lien avec la période de difficultés économiques et sociales que l'on connaît actuellement. Dans ce contexte, il est apparu opportun de **mettre à plat ces aides** en faveur de l'éducation des jeunes tarn-et-garonnais, et de **recentrer notre contribution** sur les élèves qui, d'une part, relèvent de notre champ de compétences, et, d'autre part, en ont le plus besoin.

## I - Bilan chiffré de l'année écoulée 2008/2009

Un **rapide bilan chiffré** montre que l'enveloppe de 158 700 € s'est répartie de la façon suivante :

- 46 % de l'enveloppe pour 1 422 collégiens ;
- 40 % de l'enveloppe pour 1 340 lycéens ;
- 14 % de l'enveloppe pour 397 étudiants.

Sur l'ensemble de ces 3 159 dossiers étudiés, et en fonction du revenu des familles, une aide variant de 30 € à 150 € a été attribuée avec les montants moyens suivants :



Les trois quarts d'entre eux (2 347 élèves et étudiants) ont été **bénéficiaires d'une bourse de l'Education Nationale**, pour des montants bien plus conséquents :

	Nombre d'attributions	Montants attribués	Montant moyen attribué
collégiens	615	102 184 €	166 €
lycéens	1 335	1 215 711 €	911 €
étudiants	397	663 381 €	1 671 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 347</b>	<b>1 981 276 €</b>	

La comparaison entre les bourses départementales et nationales fait apparaître des éléments intéressants :

- **Bourses aux collégiens** : on constate que sur l'ensemble des collégiens (1 422) aidés par le Département, seuls 43 % bénéficient d'une bourse nationale. Toutefois, il faut noter que les bourses nationales, en moyenne de 166 €, paraissent insuffisantes par rapport à celles attribuées aux lycéens (910 €) et aux étudiants (1 670 €).

A cet égard, **l'intervention départementale se révèle nécessaire et doit être plus adaptée aux besoins réels des collégiens les plus défavorisés.**

- **Bourses aux lycéens** : globalement les lycéens sont plus largement aidés par le système national. De plus, la Région Midi-Pyrénées accorde des aides spécifiques : chéquier lecture d'une valeur modulée de 50 € à 100 € et bourse de premier équipement pour les formations professionnelles et technologiques.

**Les lycéens, fortement aidés et prioritairement du ressort du Conseil Régional, ne sont que peu impactés par l'aide du Conseil Général.**

- **Bourses de l'enseignement supérieur** : les étudiants perçoivent une bourse nationale d'un montant bien plus important que les bourses du secondaire, liée aux coûts des études et du logement.

Les secours d'études aux étudiants, compte tenu de leur montant actuel, qui ne peut bien évidemment pas se porter au niveau de l'aide nationale, pourraient **se recentrer dans le cadre d'un fonds social étudiant.**

## **II – Propositions**

Au vu de ces éléments, force est de constater qu'une **réforme d'ensemble** de cette politique est nécessaire aujourd'hui, le système étant devenu inadapté. En effet, certains montants alloués ne représentent plus une aide significative pour les foyers. Les mesures définies dans un contexte donné, doivent évoluer pour répondre aux nouveaux besoins des familles.

### **a) Se recentrer sur les collégiens**

Notre objectif est de mettre en place **un barème** :

- qui cible en priorité les collégiens, dont la responsabilité incombe au Conseil Général ;
- qui soit lisible pour les familles ;
- dont le montant soit plus substantiel, en corrélation avec le pouvoir d'achat des

foyers.

C'est pour cette raison que je vous propose un barème reprenant les critères mis en place dans le cadre des **bourses nationales**, en se concentrant sur les familles **les plus modestes**.

Pour information, le barème des bourses nationales fixe, par tranche de revenus et par enfant, les montants alloués suivants :

Barème des bourses nationales – bourses de collège pour 2009-2010

NB ENFANTS À CHARGE (2)	PLAFOND POUR UNE BOURSE ANNUELLE DE 79,71 € (3)	PLAFOND POUR UNE BOURSE ANNUELLE DE 220,80 € (4)	PLAFOND POUR UNE BOURSE ANNUELLE DE 344,85 € (5)
	Taux 1	Taux 2	Taux 3
1	13 133€	7 099€	2 505€
2	16 164€	8 737€	3 083€
3	19 195€	10 375€	3 661€
4	22 226€	12 013€	4 239€
5	25 257€	13 651€	4 817€
PAR ENFANT SUPPLEMENTAIRE	3 031 €	1 638 €	578 €

(1) : revenu fiscal de référence n-2 (avis IR 2007)

(2) : total nb enfants mineurs ou handicapés et majeurs célibataires (avis IR 2007)

(3) : plafond de référence annuel : 10 102 € + 30% par enfant à charge

(4) : plafond de référence annuel : 5 461 € + 30% par enfant à charge

(5) : plafond de référence annuel : 1 937 € + 30% par enfant à charge

En Tarn et Garonne, cela a représenté, au titre de l'année scolaire 2009/2010, **3 254 boursiers d'Etat dans les collèges publics et privés** se répartissant comme suit :

	Taux 1 (montant 79,71 €)	Taux 2 (montant 220,80 €)	Taux 3 (montant 344,85 €)
<b>Collèges publics</b>	1343	829	688
<b>Collèges privés</b>	218	106	70
<b>Total général</b>	<b>1561</b>	<b>935</b>	<b>758</b>

Considérant la nécessité de simplifier le dispositif et d'aider les plus défavorisés, je vous propose que notre aide départementale soit recentrée sur les collégiens, boursiers d'Etat des taux 2 et 3.

Ainsi, les collégiens éligibles dans le cadre de cette nouvelle politique, pourront bénéficier d'une aide annuelle de notre collectivité s'élevant respectivement à **75 €** et **150 €** pour les **taux 2** et **3**.

Bien entendu, il convient de laisser la possibilité de prendre en compte les situations particulières, notamment pour les familles qui n'auraient pas pu, dans les délais, demander la bourse nationale alors qu'elles auraient pu y prétendre, ou dont la situation aurait changé en cours d'année. Un examen au cas par cas sera alors réalisé par la Commission d'attribution de secours d'études départementaux, que je vous propose de rebaptiser en conséquence « **Commission des aides départementales à la scolarité** » composée de Messieurs Raymond MASSIP et Roland GARRIGUES.

Dans ce cadre précis, les bénéficiaires devront a minima remplir des conditions d'éligibilité générales, en termes de niveau de revenu, de domiciliation et de scolarisation.

Quant au dispositif spécifique favorisant **la scolarisation des élèves internes au sein des collèges**, je vous propose de **maintenir cette aide et de la fixer de manière forfaitaire à 100 € par élève et par an**, aide non cumulable avec l'aide départementale aux collégiens précédemment définie.

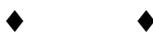
Dans ce nouveau cadre, **la procédure de demande et d'attribution des aides se verra considérablement simplifiée, et permettra un versement plus rapide aux familles**. Dans ce but, une concertation avec l'Inspection académique est en cours pour faciliter l'échange d'information et le traitement des dossiers.

Vous trouverez en annexe, le projet de formulaire, qui sera adressé en début d'année dans les collèges et les mairies. Je vous présenterai, au bout d'un an un bilan sur le nombre de familles touchées et sur les montants alloués.

#### ***b) Fonds social étudiant***

Par ailleurs, compte tenu des difficultés sociales de certains étudiants, en particulier du Centre Universitaire de Tarn-et-Garonne, il conviendra de prévoir une enveloppe annuelle intitulée « **fonds social étudiant** ». Cela permettra, après la rencontre avec une assistante sociale, d'aider ponctuellement un étudiant en situation de précarité. De la même manière que pour les collégiens, la Commission des aides départementales à la scolarité examinera, au cas par cas, les demandes.

En conclusion, je vous prie de bien vouloir délibérer sur mes propositions.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Prend acte de la disparition de l'ancien dispositif du système départemental de secours d'études ;
- Approuve la nouvelle réglementation qui prendra effet à compter de l'année scolaire 2010-2011 selon les principales dispositions suivantes :

### *Collégiens des établissements publics et privés*

- . mise en place d'un barème reprenant les critères de celui des bourses nationales, axé sur les familles les plus modestes,
- . aide départementale annuelle recentrée sur les collégiens, boursiers d'Etat des taux 2 et 3, soit **75 €** pour le taux 2 et **150 €** pour le taux 3,
- . prise en compte en cours d'année des situations particulières après examen au cas par cas, par la « Commission des aides départementales à la scolarité » composée de Messieurs Raymond Massip et Roland Garrigues (anciennement « Commission d'attribution de secours d'études départementaux »),
- . maintien de l'aide aux élèves internes au sein des collèges, fixée forfaitairement à **100 €** par élève et par an,
- . simplification de la procédure de demande et d'attribution ;

### *Fonds social étudiant*

- Décide de créer un fonds social étudiant dont les demandes seront examinées au cas par cas par la « Commission des aides départementales à la scolarité ».

Adopté.

Pour l'adoption : 29 voix

Avis contraire : 1 voix

Abstention : néant

Le Président,

**DEMANDE D'AIDE DÉPARTEMENTALE  
AUX COLLÉGIENS**

*Bourse réservée aux élèves :*

- *fréquentant une classe dans un collège public ou privé du Tarn-et-Garonne, ou une classe préparatoire à l'apprentissage ou une 3ème DP6 ;*
- *bénéficiant des bourses nationales au taux 2 ou 3 ou interne ;*
- *dont l'un au moins de ses parents ou tuteurs, doit résider dans le Tarn et Garonne.*

***Dossier COMPLET à adresser avant le 30 novembre 2010***

ELEVES CONCERNES			NOM et adresse de L'ÉTABLISSEMENT	Classe fréquentée	Critère
NOM	Prénom	Date de naissance			<input type="radio"/> Taux 2 <input type="radio"/> Taux 3 <input type="radio"/> Interne
					<input type="radio"/> Taux 2 <input type="radio"/> Taux 3 <input type="radio"/> Interne
					<input type="radio"/> Taux 2 <input type="radio"/> Taux 3 <input type="radio"/> Interne
					<input type="radio"/> Taux 2 <input type="radio"/> Taux 3 <input type="radio"/> Interne

**CADRE RESERVÉ Á L'ADMINISTRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Dossier complet :

Dossier incomplet :

Pièces manquantes : Justificatif de domicile  Notification Bourse Nationale   
RIB

Refus : Non boursier

Domicilié hors département

## LE DEMANDEUR

( merci de renseigner toutes les informations demandées)

Madame  Monsieur

NOM (en majuscule) : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Situation de la famille : Marié(e) - Divorcé(e) - Mère (ou père) célibataire - Autre

Adresse : .....

.....

.....

.....

Code Postal : .....

Ville : .....

Tél. : .....

PROFESSION du demandeur : ..... du conjoint : .....

Autres personnes du foyer :

NOM-Prénom	Date de Naissance	Lien de parenté
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Je soussigné....., déclare sincères et véritables les renseignements ci-dessus et m'engage à respecter les conditions d'attribution précitées.

DATE de la demande : .....

Signature du représentant légal  
obligatoire

## DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

- ✓ *Justificatif de domicile,*
- ✓ *RIB*
- ✓ *Notification de le Bourse Nationale 2010-2011*

*Les demandes reçues pourront faire l'objet d'un rapprochement avec les services instructeurs des bourses nationales.*

*Si le dossier est éligible, l'aide est versée directement aux familles par virement sur leur compte bancaire.*

*Tout dossier incomplet, arrivé hors délais ou non éligible, fera l'objet d'une notification de rejet.*

*Ce dossier doit être remis et adressé au :*

CONSEIL GÉNÉRAL DE TARN-ET-GARONNE  
PÔLE ÉDUCATION, UNIVERSITÉ, CULTURE, SPORTS ET TRANSPORTS  
Service de l'Éducation et des Collèges  
Hôtel du Département  
100 Bd Hubert Gouze  
82013 MONTAUBAN CEDEX

*Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à :*

*Madame BRUZON Christine au : 05-63-91-77-19*

*Bureaux situés : Conseil Général de Tarn-et-Garonne  
(Pôle Education, Université, Culture, Sports et Transports)*

*100 Bd Hubert Gouze  
82013 MONTAUBAN Cedex*